



## Rencontre entre exploitants de réseaux et acteurs des opérations collectives

### Synthèse des ateliers

Cette année, les participants étaient réunis en plénière le matin. Trois agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ont participé au séminaire pour échanger sur **l'évolution de la réglementation ICPE** en lien avec la RSDE. La CACEM a ensuite présenté l'amorce d'une stratégie de gestion des effluents non domestiques à l'échelle de l'île de la Martinique. Les collectivités et leurs partenaires ont ensuite confronté leurs pratiques et partagé **en petits groupes** leurs retours d'expérience sur le diagnostic amont des réseaux d'assainissement dans le cadre des campagnes RSDE et les modalités d'applications du coefficient de pollution et des pénalités.

Ces ateliers ont mis en lumière **des pratiques très différentes entre les collectivités**, liées aux spécificités des territoires et des structures (portage politique, contexte économique, historique de la démarche, relationnel avec les différents acteurs, compétences techniques en interne) et aux moyens disponibles.

### Arrêté Ministériel RSDE du 24 août 2017

- **Voir le diaporama en annexe 1**

Les échanges ont porté sur les points suivants :

- Modalités de mise en œuvre en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Nouvelle valeur limite de température des effluents rejetés ;
- Evolution des substances à surveiller ;
- Détermination des valeurs limites en flux ;
- Possibilités d'infiltration des eaux pluviales sur les sites ICPE.

Nous remercions Andréa LAMBERT, Delphine CROIZE-POURCELET et Jérôme HALGRAIN de la DREAL ARA pour leurs contributions et éclairages.

### Amorce d'une stratégie de gestion des effluents non domestiques à la Martinique

- **Voir le diaporama en annexe 2**

Muriel LAPU, animatrice du Contrat de Baie de Fort-de-France au sein de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique, a présenté les premières étapes d'une stratégie de gestion des effluents non domestiques à l'échelle de l'île de La Martinique. Cet ambitieux projet associera 3 Communautés d'Agglomération, l'Office de l'eau et les chambres consulaires, dans un contexte de dégradation des masses d'eaux côtières, de forte pression industrielle dans la baie de Fort-de-France et d'importants enjeux touristiques.

⇒ **AXE DE TRAVAIL POUR LE GROUPE REGIONAL : échanger avec la CACEM sur l'évolution du projet, partager conseils et expertise**

## RSDE : diagnostic amont des réseaux d'assainissement et identification des sources d'émission

Dans le cadre de la recherche et de la réduction/suppression des micropolluants dans les systèmes d'assainissement (RSDE) au sens de la note technique du 12 août 2016, les collectivités doivent réaliser un diagnostic amont des stations de traitement des eaux usées urbaines qui présentent des substances significatives identifiées dans les eaux brutes ou les eaux traitées lors des campagnes de prélèvements provenant de différents apports possibles : industriels, artisanat, domestique, pluvial, autres établissements (agricole, santé, services techniques des collectivités, etc.).

Les objectifs du diagnostic amont sont :

- D'identifier les origines de substances déversées dans le système de collecte public et devant faire l'objet d'une réduction/suppression. **Les échanges ont principalement porté sur ce premier objectif ;**
- D'identifier les actions/techniques à mettre en œuvre à la source et visant à prévenir les émissions de substances dans le système de collecte public, les supprimer ou, si cela n'est pas possible, à les réduire ;
- De proposer, selon l'état de l'art actuel, des solutions de réduction ou de suppression de ces substances, argumentées techniquement et économiquement, au regard des solutions réalistes retenues ;
- D'argumenter dans le cas d'absence de solutions réalistes (économiquement, juridiquement, techniquement...);
- De fournir des éléments d'évaluation de l'efficacité des actions/techniques disponibles ainsi que les éléments ayant conduit à conclure à cette efficacité ;
- De permettre d'établir un programme global à l'échelle du territoire de la collectivité avec les actions de réduction/suppression qui pourront effectivement être mises en œuvre avec un calendrier associé.

**Au-delà du diagnostic amont, l'objectif est aussi de créer un outil qui sera mis à jour régulièrement.** L'enjeu est de monter en connaissances quantitatives, ce qui constitue un véritable exercice de suivi et d'amélioration, graduel et itératif au cours du temps. Dans cette perspective, la réalisation du diagnostic amont va s'appuyer sur les documents déjà établis par la collectivité dans le cadre notamment de la thématique des rejets non domestiques au réseau d'assainissement public et des démarches engagées sur d'autres thématiques (eaux pluviales, milieux aquatiques, AEP, documents d'urbanisme...).

**L'acquisition des connaissances sur le fonctionnement des systèmes d'assainissement et sur les entités raccordées est une étape primordiale : elle conduit à une cartographie du territoire.** Cette phase essentielle constitue la première étape du diagnostic amont RSDE. L'interprétation des résultats d'analyse passe par un travail de synthèse qui peut s'avérer long et s'appuie sur une bonne connaissance des micropolluants analysés en termes de source potentielle, comportement physico-chimique, toxicité... Cette compétence est encore peu présente dans les collectivités et peu disponible auprès des prestataires d'étude. Ainsi, le développement d'une expertise sur la question des micropolluants est un préalable à la mise en œuvre des campagnes d'analyses. **Diagnostic amont ne signifie pas forcément campagnes de mesures : connaître son environnement et son patrimoine constituent les étapes essentielles de la démarche.**

Les grandes étapes pour créer un outil de diagnostic des réseaux et de suivi des sources d'émissions :

### **1 - Connaître son patrimoine et son environnement :**

- ⇒ Avoir une vision d'ensemble du territoire
- ⇒ Définir les bassins-versants en fonction des zones d'activités et du type d'assainissement
- ⇒ Capitaliser les informations
- ⇒ Savoir les utiliser et les actualiser

### **2 - Quels micropolluants rechercher et comment identifier les sources théoriques ?**

- ⇒ Identifier les bassins-versants prioritaires
- ⇒ Identifier les contributeurs potentiels : entreprises et établissements, eaux pluviales, particuliers
- ⇒ Capitaliser les informations

### **3 - Organiser l'information et hiérarchiser :**

- ⇒ Alimenter l'outil cartographique
- ⇒ Actualiser les données
- ⇒ Hiérarchiser les secteurs en fonctions du risque, via une analyse multicritères
- ⇒ Définir les priorités

Pour aller plus loin :

- [Diagnostic amont et plan d'action pour la réduction des micropolluants : cahier des clauses techniques particulières](#), ASTEE, 2017 ;
- [RSDE stations d'épuration : contenu des diagnostics amont - analyses chimiques en réseaux. Retour d'expériences et préconisations](#), Agence de l'eau RMC, 2018 ;
- CCTP rédigé par le SIARP et l'Agence de l'eau Seine Normandie, à paraître.

⇒ **AXE DE TRAVAIL POUR LE GROUPE REGIONAL : contribuer à la rédaction du cahier des charges SIARP-AESN**

## Modalités d'application du coefficient de pollution et des pénalités

Objectifs de l'atelier :

- ⇒ Rappeler le cadre d'application et les établissements concernés
- ⇒ Modalités financières : comparer différentes formules de calcul
- ⇒ Echanger sur les modalités d'application

Quelques définitions utiles :

- ⇒ **Coefficient de rejet** : si l'entreprise apporte la preuve qu'une grande partie du volume d'eau qu'elle prélève n'est pas rejeté dans le réseau d'assainissement, on lui affecte un coefficient d'abattement appelé coefficient de rejet
- ⇒ **Coefficient de pollution** : ce coefficient permet de majorer ou de minorer le volume d'eau prélevé en fonction de la charge polluante significative générée par les eaux industrielles = (eff industriel/eff domestique)
- ⇒ **Coefficient de dégressivité** : il permet de corriger le volume d'eau prélevé afin de tenir compte du fait que les charges polluantes occasionnées par la collecte des effluents rapportées au mètre cube sont d'autant plus faibles que les volumes collectés sont importants. L'application ou la suppression de ce coefficient n'est pas obligatoire : libre à la collectivité de le mettre en place/supprimer/conservé.
- ⇒ **Coefficient de majoration/conformité** : il permet de « sanctionner » l'entreprise en cas de non-conformité. Cette majoration peut être directement intégrée à la formule de calcul de la redevance. Elle peut aussi s'appliquer par une pénalité financière.
- ⇒ **Participation financière exceptionnelle** : elle est appliquée en cas de non transmission des données ou de contrôle inopiné non conforme.

Principes de base :

- La redevance appliquée doit être homogène (principe d'égalité) et explicable aux élus et industriels (paramètres pour lesquels on peut justifier le traitement à la STEP ou le surcoût engendré)
- Le principe pollueur / payeur permet de financer le service
- Le CP intègre les éventuels surcoûts liés par exemple au traitement des boues
- Le CP et les pénalités incitent à la mise en conformité et à la réduction des rejets

Coefficient de pollution, qui est concerné ?

- ⇒ Toutes les entreprises susceptibles de générer des rejets non domestiques
- ⇒ Le CP s'applique à la majeure partie des entreprises conventionnées donc soumises à autosurveillance
- ⇒ La formule est établie par rapport au service rendu : coefficient minimum de 1,05 pour financer le service.

On distingue 2 familles pour le calcul de la formule d'assiette, en fonction du règlement d'assainissement :

- ⇒ Formule basée sur la charge organique (traitée à la STEP) avec application de pénalités pour les autres paramètres
- ⇒ Formule qui intègre les paramètres organiques et d'autres paramètres (métaux, HCT...)

La formule sera à homogénéiser si plusieurs STEU sont exploités sur un même collectivité afin de pouvoir expliquer et justifier au niveau des établissements raccordés.

Facturation : plus elle est simple, plus elle est compréhensible. Veiller à son intégration dans un logiciel de facturation.

Pour aller plus loin :

- ["Pour la rédaction du volet « Effluents non domestiques » du règlement d'assainissement"](#), groupe de travail Effluents non domestiques du Graie, 39p, 2014

⇒ **AXE DE TRAVAIL POUR LE GROUPE REGIONAL : actualiser le document "Pour la rédaction du volet « Effluents non domestiques » du règlement d'assainissement" (2014)**

## Annexe 1 – AM RSDE du 24 août 2017

# AM « RSDE » du 24 août 2017 (publié au JO du 06/10/17)

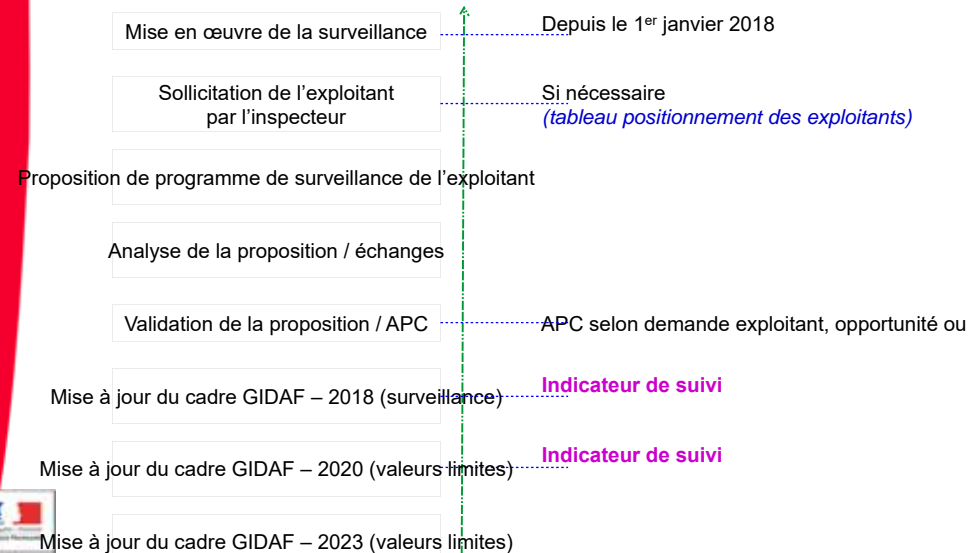
GRAIE – Séminaire d'échanges  
effluents non domestiques

16 novembre 2018

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

[www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

## AM « RSDE » - Mise en œuvre en région Auvergne-Rhône-Alpes (1/2)



2

## AM « RSDE » - Mise en œuvre en région Auvergne-Rhône-Alpes (1/2)

- **Priorité n°1** : Établissements RSDE soumis à ETE
  - ~ 200 établissements (DREAL+DDPP) ☐ cible 2019 à déterminer
  - ETE « flux » (flux B) : *a priori* suivi mensuel (a minima pour substances concernées)
  - ETE « milieu » (10 NQE / Fadm) : renforcement prescriptions (APC) ?
- **Priorité n°2** : Établissements RSDE soumis à surveillance pérenne (non soumis à ETE)
  - ~ 260 établissements (DREAL+DDPP)
- **Priorité n°3** : Établissements RSDE soumis à surveillance initiale (non soumis à surveillance pérenne, ni à ETE)
  - ~ 200 établissements (DREAL+DDPP)
- **Priorité n°4** : Établissements n'ayant pas réalisé de surveillance initiale (coche AS rejets aqueux)
  - ~ 675 établissements (DREAL+DDPP) ?

3

## AM « RSDE » - Température (1/2)

- Art. 31 de l'arrêté ministériel du 02/02/1998 modifié :
  - La température des effluents rejetés doit être inférieure à 30 °C
    - Sauf si température amont > 30 °C ☐ ne doit pas être supérieure à la température amont.
    - Sauf pour les installations raccordées ☐ température pourra aller jusqu'à 50 °C.



**seulement si autorisation de raccordement ou convention de déversement le prévoit** (ou accord préalable du gestionnaire de réseau)

- ☐ Éviter de refroidir les effluents inutilement (risques sanitaires, consommation énergétique, impact financier, ...) : la collectivité peut adapter ses exigences en fonction des contraintes.

4

## AM « RSDE » - Température (2/2)

- Exemple de l'unité de valorisation énergétique et de traitement des déchets de Chambéry :
  - Demande relèvement de la valeur limite à 50°C
  - Analyse de la collectivité :
    - Risque de dégradation du fonctionnement de la STEU sur certaines parties du process (dégraissage, filtres biologiques)
    - Risque de non respect de la valeur limite en sortie de STEU (25°C)
    - Risque physique pour les agents intervenant dans les réseaux (température élevée et H2S)
    - Risque de dégradation prématurée des réseaux (température élevée favorisant l'activité bactérienne, engendrant une acidification anormale de l'effluent)
- Décision de la collectivité tenant compte de son analyse



5

## AM « RSDE » - Evolution des substances à surveiller (1/2)

- Prise en compte des modalités de surveillance définies par l'**arrêté ministériel** applicable :
  - résultats de la **surveillance initiale** et de la surveillance pérenne
  - résultats d'autosurveillance
  - substances hors RSDE : positionnement de l'exploitant (évaluation qualitative, voire quantitative)
- Prise en compte des dispositions de l'**arrêté préfectoral** en vigueur (sauf demande justifiée de modification des prescriptions applicables)
- Prise en compte des **enjeux locaux**
- Si rejet raccordé, prise en compte des modalités de surveillance définies par **document contractuel**
  - Établissements soumis à enregistrement
  - Établissements soumis à autorisation lorsque suivi trimestriel (sauf si possibilité d'allègement non prévue par arrêté ministériel applicable)



6

## AM « RSDE » - Evolution des substances à surveiller (2/2)

- Exemple :

Substances	Code SANDRE	Surveillance initiale		Surveillance pérenne		Substance à suivre au titre de l'AM « RSDE » ?	Fréquence de surveillance au titre de l'AM « RSDE »
		Cmax (µg/l)	Fmax (g/l)	Cmax (µg/l)	Fmax (g/l)		
Cuivre et ses composés	1392	7,9	50,5	Non maintenue en SP		Oui (> 5 g/l)	A définir (< 200 g/l)
Nickel et ses composés	1386	22,3	200,5	Résultats similaires		Oui (> 5 g/l)	Mensuelle (> 100 g/l)
Zinc et ses composés	1383	62,3	510,1	Résultats similaires		Oui (> 20 g/l)	Mensuelle (> 500 g/l)
Chloroalcane C10-C13*	1956	< LQ	-	Non maintenue en SP		Non	-
Benzène	1114	105,5	949,2	49,7	307,9	Oui (> 1 g/l)	Mensuelle (> 100 g/l)
Xylènes (Somme o,m,p)	1780	484,5	4719,5	72,7	707,9	Oui (> 2 g/l)	Mensuelle (> 100 g/l)
Mercure et ses composés*	1387	< LQ	-	Non maintenue en SP		Non	-
Naphtalène	1517	0,4	2,9	Non maintenue en SP		Oui (> 1 g/l)	A définir (< 20 g/l)
Acénaphthène	1453	1,3	8,0	Non maintenue en SP		Non (non réglementé)	-
Anthracène*	1458	0,3	3,1	Non maintenue en SP		Oui (SDP quantifiée)	Trimestrielle (> 2 g/l)
Tributylphosphate	1847	0,1	1,0	Non maintenue en SP		Non (< 2 g/l)	-



7

## AM « RSDE » - Détermination des valeurs limites en flux

- Principe de base :
  - Valeur limite en concentration (AM) \* Débit de rejet autorisé
- Ajustement à la baisse possible, notamment selon :
  - Fréquence de surveillance
    - Exemple : 150 µg/l et 2 000 m<sup>3</sup>/j, soit 300 g/j de Cuivre
      - suivi trimestriel, mais la fréquence de suivi peut être moins contraignante si une valeur limite ne dépassant pas 200 g/j est fixée.
  - Enjeux locaux (rejets directs)
    - Exemple : NQE-MA = 1 µg/l et QMNA5 = 10 000 m<sup>3</sup>/h
      - flux total admissible de 240 g/j (tous contributeurs)
  - Flux réel susceptible d'être émis à « pleine activité »
    - Exemple : Flux max mesuré = 50 g/j
  - Capacité de traitement de la station réceptrice
    - Exemple : Flux max autorisé dans le cadre du raccordement = 150 g/j



8

# Eaux pluviales – particularités ICPE

## ■ Infiltration des eaux pluviales : art 4ter AM du 10 juillet 1990

« Lorsque le ruissellement des eaux pluviales [...] est susceptible de présenter un **risque particulier d'entraînement de substances relevant de l'annexe** au présent arrêté [...], ces eaux doivent être collectées et envoyées dans un (ou plusieurs) **bassin(s) de confinement** capable(s) de recueillir le premier flot des eaux pluviales. Elles ne peuvent être rejetées directement ou indirectement dans les eaux souterraines qu'après **contrôle de leur qualité** et, si besoin, un **traitement approprié**. Leur rejet est étalé dans le temps en tant que de besoin.

Pour les installations classées soumises à autorisation, **l'étude d'impact doit démontrer l'aptitude du sol et du sous-sol à l'infiltration** [...]. Elle doit **déterminer la nature et l'origine des substances rejetées** dans les eaux pluviales, **l'impact de l'infiltration sur la qualité des eaux souterraines et les caractéristiques et les performances attendues du dispositif d'infiltration** à mettre en place. Un arrêté préfectoral fixe les prescriptions particulières relatives aux conditions de rejet. Il peut notamment fixer des **valeurs limites d'émission** [...] et les **modalités de surveillance** des eaux rejetées.

Pour les installations classées soumises à déclaration, le rejet des eaux pluviales visées au premier alinéa du présent article doit être porté à connaissance du préfet dans les formes prévues à l'article 31 du décret du 21 septembre 1977 susvisé. »



9

# Eaux pluviales – particularités ICPE

## ■ Infiltration des eaux pluviales : annexe AM du 10 juillet 1990

1. Composés organohalogénés et substances qui peuvent donner naissance à de tels composés dans le milieu aquatique.	10. Biocides et leurs dérivés.	
2. Composés organophosphorés.	11. Substances ayant un effet nuisible sur la saveur ou sur l'odeur des eaux souterraines ou sur l'odeur des produits de consommation de l'homme dérivés du milieu aquatique, ainsi que les composés susceptibles de donner naissance à de telles substances dans les eaux et de rendre celles-ci impropres à la consommation humaine.	
3. Composés organostanniques.	12. Composés organosiliciés toxiques ou persistants et substances qui peuvent donner naissance à de tels composés dans les eaux, à l'exclusion de ceux qui sont biologiquement inoffensifs ou qui se transforment rapidement dans l'eau en substances inoffensives.	
4. Substances qui possèdent un pouvoir cancérigène, mutagène ou tératogène dans le milieu aquatique ou par l'intermédiaire de celui-ci.	13. Composés inorganiques du phosphore et phosphore élémentaire.	
5. Mercure et composés de mercure.	14. Fluorures.	
6. Cadmium et composés de cadmium.	15. Substances exerçant une influence défavorable sur le bilan d'oxygène, notamment ammoniacque et nitrites.	
7. Huiles minérales et hydrocarbures.	16. Matières synthétiques persistantes qui peuvent flotter, rester en suspension ou couler et qui peuvent gêner toute utilisation des eaux.	
8. Cyanures.		
9. Eléments suivants, ainsi que leurs composés :		
1. Zinc.	11. Etain.	
2. Cuivre.	12. Baryum.	
3. Nickel.	13. Béryllium.	
4. Chrome.	14. Bore.	
5. Plomb.	15. Uranium.	
6. Sélénium.	16. Vanadium.	
7. Arsenic.	17. Cobalt.	
8. Antimoine.	18. Thallium.	
9. Molybdène.	19. Tellure.	
10. Titane.	20. Argent.	



10

# Eaux pluviales – particularités ICPE

## ■ Infiltration des eaux pluviales : AM du 10 juillet 1990

- Contraintes réglementaires à prendre en compte mais infiltration reste à privilégier en termes de hiérarchisation des modes de gestion des eaux pluviales (après utilisation dans le process)

Confinement, traitement et surveillance des rejets dès lors qu'il y a un risque particulier d'entraînement de substances par ruissellement

- Incidents / accidents : dispositif d'isolement et modalités techniques et organisationnelles permettant en toutes circonstances de **garantir l'absence de rejet d'effluents accidentels ou incidentels vers les eaux souterraines**
- Eaux incendie ≠ eaux pluviales : rejet vers eaux souterraines reste interdit si présence des substances visées et bassin d'infiltration doit être distinct du bassin de rétention des eaux incendie



11

# FIN

## Merci pour votre attention

## Annexe 2 – Amorce d’une stratégie de gestion des END à la Martinique



# Amorce d'une stratégie de gestion des effluents non domestiques à la Martinique

Murielle LAPU, Animatrice du Contrat de Baie  
Contrat de la Baie de Fort-de-France



Séminaire organisé par le GRAIE et la FNCCR au Palais du Travail de Villeurbanne  
avec le soutien l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,  
le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, la DREAL et la Métropole de Lyon.

## Contexte local : population...



La Martinique :

- ~1 080 km<sup>2</sup>
- 34 communes
- ~386 000 habitants - 334 hab/km<sup>2</sup>

3 Communautés d'agglomération

- CAP Nord : 18 communes – 108 000 habitants
- CACEM : 4 communes – 159 000 habitants
- Espace Sud : 12 communes – 119 000 habitants

Depuis le 1er janvier 2017, les communautés d'agglomération ont récupéré la compétence eau sur l'ensemble de leur territoire :

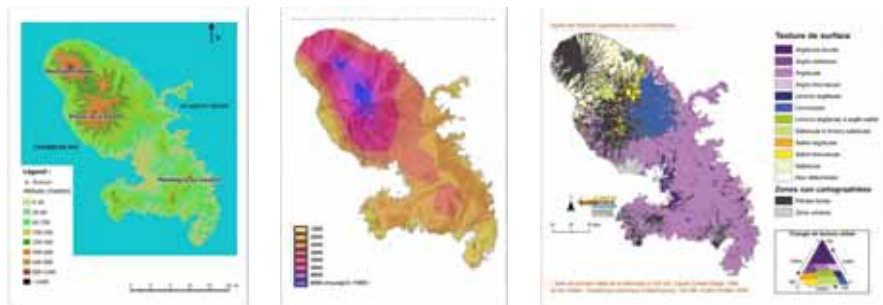
- Cadre Loi NOTRE
- 3 EPCI avec les compétences AEP,EU,ANC



CONTRAT DE LA BAIE DE FORT-DE-FRANCE

Source : observatoire-eau-martinique.fr (carte), insee.fr, capnordmartinique.fr, cacem.org, espacesud.fr

## Contexte local : relief, pédologie...



- Montagnes et plaines
- Pluviométrie contrastée
- 161 cours d'eau (70 principaux)
- Sols argileux, limoneux



CONTRAT DE LA BAIE DE FORT-DE-FRANCE

Source : cartemartinique.com, gissol.fr

## Contexte local : activités industrielles



CACEM :

- 62% des entreprises
- 3/4 des emplois de l'île
- Activités industrielles, tertiaires, port de commerce, aéroport international...

ICPE sur l'île (chiffre de 2013) :

- 80 ICPE soumises à Autorisation
- 190 ICPE soumises à Déclaration



CONTRAT DE LA BAIE DE FORT-DE-FRANCE

Source : geomartinique.fr (carte), cacem.org, Martinique.pref.gouv.fr

## Contexte local : assainissement



Parc STEU publiques



Répartition AC/ANC

Un assainissement majoritairement non collectif



CONTRAT DE LA BAIE DE FORT-DE-FRANCE

Source : observatoire-eau-martinique.fr

## Contexte local : biodiversité

Quelques exemples :

- + 20 espèces de cétacés
- 21 espèces de reptiles dont 5 de Tortues marines
- 56 km<sup>2</sup> de communauté corallienne
- 50 km<sup>2</sup> d'herbiers
- 2500 hectares de zones humides
- Hot Spot de biodiversité, fort endémisme



CONTRAT DE LA BAIE DE FORT-DE-FRANCE

Source : observatoire-eau-martinique.fr, ex DIREN Martinique

## Contrats de milieu de Martinique

2010 : signature du 1<sup>er</sup> Contrat de milieu de l'île : Contrat de la Baie de Fort-de-France

7 thématiques dont :

- Assainissement des eaux usées domestiques
- Assainissement des eaux pluviales urbaines
- Lutte contre les pollutions liées aux activités industrielles, artisanales et portuaires
- Protection et entretien des milieux aquatiques
- ...



Depuis, 2 autres Contrats de milieu ont vu le jour :

- Contrat de Rivière du Galion (CAP Nord)
- Contrat Littoral (Espace Sud – élaboration en cours)



CONTRAT DE LA BAIE DE FORT-DE-FRANCE

## Enjeux environnementaux

- Etats écologiques des masses d'eau côtière **médiocres à moyens**
- Risque de Non Atteinte des Objectifs d'Etat (RNAOE)
- Pressions d'origine industrielle dans la baie de Fort-de-France maximale (5/5) et en **augmentation**



Etat écologique masses d'eau côtières



Etat écologique des masses d'eau cours d'eau et plan d'eau



CONTRAT DE LA BAIE DE FORT-DE-FRANCE

## Enjeux touristiques



- 27 communes littorales



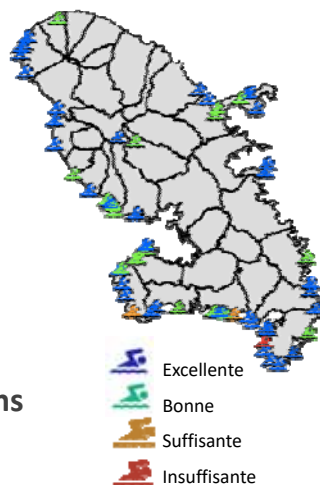
- 62 zones de baignades sur 20 communes



- 1 041 139 visiteurs en 2017, +18,5% (/2016)



- Apport touristique de 75 millions d'€ en 2016



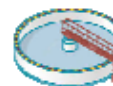
CONTRAT DE LA BAIE DE FORT-DE-FRANCE

Source : martinique.org

## Enjeux économiques



- Manque à gagner en cas de fermeture des baignades



- Impacts des rejets industriels sur les réseaux et les STEP



- Impact sur l'activité de pêche et de plongée..



- Risque de contentieux Européen



CONTRAT DE LA BAIE DE FORT-DE-FRANCE

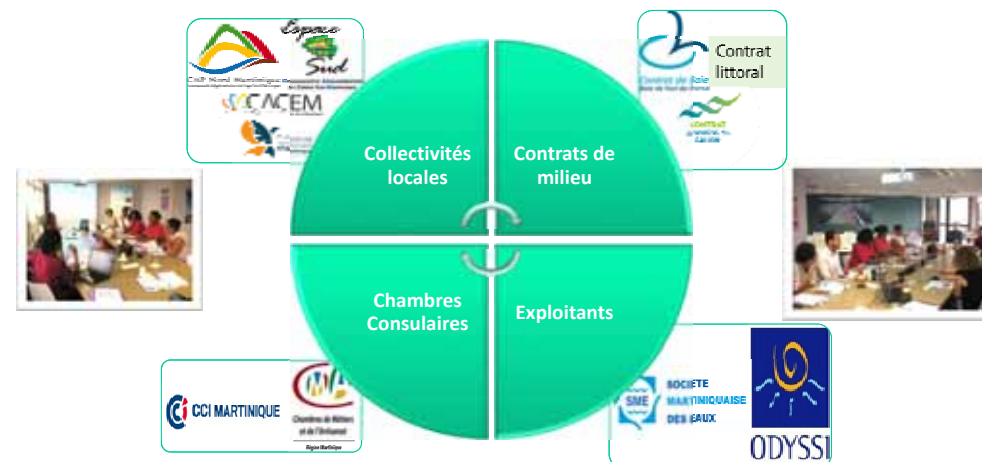
## Origine...

- 2016 : immersion des animateurs des contrats de milieu de Martinique au Contrat de la rade de Toulon : découverte de **l'opération Pro'Baie**
- 2017 : organisation d'un **séminaire** sur l'assainissement non domestique
- 2017 : **Mitan eko** spécial assainissement non domestique distribué aux entreprises



CONTRAT DE LA BAIE DE FORT-DE-FRANCE

## Choix de la concertation...



2018 : Organisation par le Contrat de Baie d'**ateliers de travail**



CONTRAT DE LA BAIE DE FORT-DE-FRANCE

## Propositions issues des ateliers...



2 grandes orientations :

- Travailler de concert à l'amélioration de la qualité des masses d'eau
- Harmoniser la gestion de l'assainissement des entreprises sur l'ensemble du territoire martiniquais

Discussion sur la forme du partenariat : 2 propositions

- 1 Accord-cadre entre les 3 EPCI sur les grands objectifs + 1 convention / EPCI avec les chambres consulaires et l'ODE

ou

- 1 seule convention partenariale regroupant tous les acteurs (EPCI, chambres, ODE)



CONTRAT DE LA BAIE DE FORT-DE-FRANCE

## Propositions issues des ateliers...

○ Propositions d'engagements des 3 EPCI :

- Sensibiliser les maires sur la thématique et le pouvoir de police
- Communiquer sur la thématique
- Définir un référent AND par EPCI
- Mettre en place un partenariat avec les chambres consulaires et l'ODE
- Réviser et harmoniser les chapitres « Assainissement Non Domestique » des règlements d'assainissement
- Définir une répression commune



CONTRAT DE LA BAIE DE FORT-DE-FRANCE

## Propositions issues des ateliers...

Définir des sites pilotes pour expérimenter l'accompagnement

➔ Choix : 2 sites pilotes / EPCI

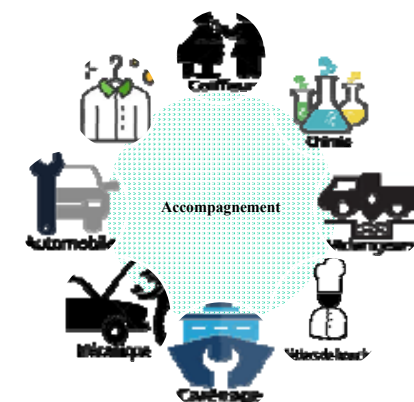
CACEM : zones d'activité Jambette/Rivière Roche (AC) + zone industrielle La lézarde (ANC)



CONTRAT DE LA BAIE DE FORT-DE-FRANCE

## Propositions issues des ateliers : secteurs d'activité

- Priorisation : Entreprises en cours d'activité
- Former/sensibiliser le personnel qui accompagne à la création d'entreprise/ reprise d'activité
- Proposition de travailler par filière
- Proposition de ne pas exclure les entreprises en ANC



CONTRAT DE LA BAIE DE FORT-DE-FRANCE

## Propositions issues des ateliers : Moyens humains

- **Projet de recrutement 1 ETP à la CCIM + 1 ETP à la CMA + service assainissement des EPCI**
- **Profil : bac+3 minimum opérationnel tout de suite**
- **Bonne connaissance et expérience en assainissement et hydraulique (eaux usées et pluviales)**
- **Missions principales :**
  - Conseil en assainissement (eaux usées et pluviales)
  - Accompagnement des entreprises dans la démarche
  - Objectif de résultat : à définir (nombre entreprises accompagnées)



CONTRAT DE LA BAIE DE FORT-DE-FRANCE

## Propositions issues des ateliers : outils

- **Check-list** avec tous les points à contrôler lors de la visite/secteur d'activité
- **Lettres types** (ex : pour demande de raccordement)
- **Dossier de subvention** pré-rempli
- Trame de restitution de diagnostic
- Logiciel de calcul-simulation
- SIG - logiciel métier type YPRESIA
- Petits équipements de mesure (ex : T°, pH, conductimétrie...) au niveau des EPCI
- Liste d'entreprises agréées
- **Schéma avec la procédure** à suivre e fonction de la situation (AC, ANC, type effluent, à raccorder, déjà raccordé...) **de la prise de contact au suivi post-accompagnement**
- Chartes de bonnes pratiques/secteur d'activité



CONTRAT DE LA BAIE DE FORT-DE-FRANCE

## Propositions issues des ateliers : communication



- **Flyer – Spot tv promotionnel (ITW entreprises accompagnées) – communiqués radio – réunions d'information (CCIM et CMA)**
- **Réalisation d'une plate-forme web avec plusieurs fonctions :**
  - informations sur l'assainissement/secteur d'activité – demande de rdv/visite pour accompagnement – télécharger un dossier de demande subvention/modèle courrier... - suivi de l'avancement de son dossier par l'entreprise (ex. demande de raccordement)
- **Discours favorisant l'adhésion des entreprises → Expliquer le processus :**
  - 1er temps : subvention/bonification,**
  - 2nd temps : répression**



CONTRAT DE LA BAIE DE FORT-DE-FRANCE

## Financement des Moyens Humains

- **Création des postes au niveau des chambres consulaires : Financement possible au niveau de la Fiche Action 2C du PPI de l'ODE : « *Elaborer et faire vivre des démarches collectives, territoriales ou thématiques* »**
- **La base du taux d'intervention pour cette ligne est de 50%. L'ODE a informé sur la possibilité d'augmenter ce taux d'intervention si un projet à l'échelle du territoire Martinique est mis en place.**



CONTRAT DE LA BAIE DE FORT-DE-FRANCE

## Financement Etudes et Investissement

- **Subventions attribuées aux entreprises** pour la réalisation d'études et de travaux  
→ Financement possible au niveau de la Fiche Action FA 4F : « **Réduire la pression des secteurs de l'industrie et de l'artisanat sur la ressource en eau et les milieux aquatiques** »
- La base du taux d'intervention pour cette ligne est de **30% pour les études et 20% pour les investissements**. L'ODE a informé sur la **possibilité d'augmenter ces taux d'intervention si un projet d'accompagnement des entreprises à l'échelle du territoire Martinique est mis en place.**
- Possibilité d'effectuer des financements groupés par zone pour les études et des financements particuliers pour les investissements



CONTRAT DE LA BAIE DE FORT-DE-FRANCE

## Autres sources de financement

- Proposition de solliciter l'**AFB** : Fonds pour l'assainissement collectif notamment
- Proposition d'étudier les Fonds Européens notamment **l'axe 6 du FEDER** : « **la préservation et valorisation de l'environnement** » pour les EPCI et l'axe 1 pour les entreprises.

**AGENCE FRANÇAISE  
POUR LA BIODIVERSITÉ**  
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT



CONTRAT DE LA BAIE DE FORT-DE-FRANCE

## Difficultés rencontrées

- Nombreuses entreprises pas à jour de leurs cotisations sociales
- Réseaux vieillissants, pseudo-séparatifs...
- Méconnaissance des obligations..
- Stratégie commune difficile à mettre en place avec un nombre important d'acteurs
- Travail d'harmonisation à mener entre les différents services d'assainissement...
- Possibles réticences à l'utilisation du pouvoir de police...



CONTRAT DE LA BAIE DE FORT-DE-FRANCE

## Prochaines étapes et perspectives...

- Séances de travail avec les partenaires
- Séances de travail avec les élus
- Action de recensement et de sensibilisation des entreprises
- Travail d'harmonisation
- Validation et signature du Partenariat
- Lancement de l'opération



CONTRAT DE LA BAIE DE FORT-DE-FRANCE